

## Cahier de doléances du Tiers État de Doudeauville (Eure)

Remontrances des habitants de la paroisse de Doudeauville<sup>1</sup> à l'occasion des Etats Généraux en l'année mil sept cent quatre vingt neuf.

Suplient très humblement sa Majesté les habitants de la paroisse de Doudeauville élection de Gisors province de Normandie de son royaume d'avoir egart aux remontrances qu'elle a bien voulu leur permettre de faire en leur ordonnant par ses lettres en datte du 24 janvier 1789 de concourir par des assemblées graduelles à la formation de celle des Etats Généraux dont la tenue est fixée par les mêmes lettres au 27 du mois d'avril prochain.

Premièrement. La paroisse de Doudeauville, composée de soixante quatorze feux, est située de manière qu'elle se trouve sujette à de fréquentes inondations qui causent des maladies, laissent des mauvais chemins qui souvent deviennent impraticables par l'exploitation du bois des forêts voisines.

2. Outre les droits de champart perçus à la onzième et douzième gerbe, dont une partie des terres sont chargées ; outre les rentes seigneuriales de toute espèce et en grande quantité, les récoltes sont endommagées par le gibier de la pleine et des bois, même par les pigeons parce qu'on ne tient pas la main aux règlements que le Roy a donnés et fait donner à ce sujet.

3. On a privé, il y a quelques années, les habitants de laditte paroisse du droit dont ils jouissoient de temps immémorial, de pâture leurs bestiaux dans la forest et même d'y prendre les bois pour la construction de leurs maisons ; ils désirent rentrer dans cet ancien privilège et suplient qu'il soit fait droit en examinant leur titre si on l'exige.

4. Les habitants de laditte paroisse se plaignent d'être surchargés d'impôts comme taille, capitation, accessoires, corvée et vingtièmes, lesquels vingtièmes étant pour l'ordinaire répartis avec partialité, il arrive que le fardeau tombe presque toujours sur celui qui a le moins de défense. Ces douleurs s'augmente en considérant que de tous ces impôts il n'en parvient qu'une très petite partie au trésor royal, le reste servant à l'entretien d'une multitude de receveurs de toute espèce dont le nombre leur paroît aisé à diminuer.

5. Le fléau qui afflige de temps à autre surtout le menu peuple, c'est la cherté du pain. Les dits habitants prennent la liberté de représenter qu'il seroit à propos de défendre le transport des bleds en des royaumes étrangers, surtout dans des années ou les malheurs comme la grêle, les inondations, et un hiver rigoureux semble se réunir pour rendre cette denrée plus rare, et par conséquent d'un prix excessif.

6. Comme dans la province des supliants, l'occupation ordinaire, après l'agriculture, c'est la filature de coton, cette espèce de comerce se trouve altéré par des mécaniques à filer qui occupent peu de bras et fournissent en peu de temps grande quantité de fil, de sorte que les femmes et les enfants ne peuvent absolument plus gagner pour fournir un plus pressant besoin. C'est pourquoi ont désire très fort que l'usage de ces machines soient interdits.

---

<sup>1</sup> Doudeauville-en-Vexin depuis le 13 avril 1970.

7. Enfin, les habitants de laditte paroisse trouvent qu'il y a, même dans les campagnes, différents objets de luxe sur lesquels on pourroit lever de petits impôts dont la masse produiroit un grand revenu, lesquels, portés toujours le plus directement possible, contribueroit à rétablir les finances du royaume, et par suite presque nécessaire au soulagement des pauvres ; deux objets que les suppliants ont extrêmement à cœur ; et les habitants de laditte paroisse offriront sans cesse leurs vœux au ciel pour la conservation de la personne sacrée du Roy et prieront le Seigneur de bénir un monarque si bienfaisant, dont la bonté paternelle ne dédaigne point d'étendre ses soins jusqu'au plus petit de ses sujets.

Nous habitants de la paroisse de Doudeauville élection de Gisors assemblés au son de la cloche en la manière accoutumée avons arrêtés les sept articles contenues au présent le cahier de nos remontrances lequel sera par les sieurs Gouffier et Lefevre nos députés porté en l'assemblée de Gisors le trente du présent ce qu'acceptant les dits députés ont signés avec nous Jean François Boivin syndic ce jourdhuy vingt cinquième jour de mars mil sept cent quatre vingt neuf.